



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Dijon, le 29 avril 2022

**Service habitat et construction
Bureau bâtiment et accessibilité**
Affaire suivi par : DDT/SHC/BBA
Tél. : 03.80.29.43.19
ddt-shm-bd-accessibilite21@cote-
dor.gouv.fr

La directrice départementale des territoires

à
Monsieur le Maire

Objet : Rapport du groupe de visite validé en sous-commission départementale
d'accessibilité

Date : jeudi 28 avril 2022 - 9h00

Établissements : liste in fine

Adresse : 3 rue Faubourg Raines 21000 Dijon

Nature du projet : ouverture de la Cité Internationale de la Gastronomie et
du Vin

Textes applicables :

Décret n°94-86 du 26 janvier 1994,

Arrêté du 31 mai 1994,

Décret n°2006-555 du 17 mai 2006

Arrêté du 1^{er} août 2006,

Arrêté du 8 décembre 2014,

Arrêté du 15 décembre 2014,

Décret n°95-260 du 8 mars 1995.

Le groupe de visite propose à la sous-commission départementale un :

AVIS FAVORABLE sur les cellules visitées

Liste in fine des établissements concernés :

Un établissement unique, ERP de 1^{ère} catégorie formé par les équipements et fonctions suivantes :

- Hall: AT 021 231 16 R0316

PRESCRIPTIONS :

La bande de guidage pour les personnes souffrant de déficience visuelle, devra être renforcée par une deuxième ligne de cloutage au sol.

Une signalisation visible devra être installée pour diriger les personnes à mobilité réduite vers les équipements adaptés (sanitaires et ascenseurs).

Les numéros d'étages devront être visibles et indiqués dès la sortie de l'ascenseur.

Les boutons de fermeture des portes des sanitaires devront être facilement manœuvrables pour les personnes à mobilité réduite.

Toutes les portes équipées d'un ferme porte automatique devront être facilement manœuvrables par les personnes à mobilité réduite.

RECOMMANDATIONS :

Une maquette tactile permettant aux personnes déficientes visuelles de se repérer serait appréciée.

Les nez de marches antidérapant de l'escalier d'accès au R+1 gagneraient à être plus prononcés, les mains courantes doivent être facilement préhensibles pour les personnes à mobilité réduite.

- Pôle Culturel «Pavillon de la Gastronomie » et le commerce 14 AT 021 231 21 R0260

PRESCRIPTIONS:

Les numéros d'étages devront être visibles et indiqués dès la sortie de l'ascenseur.

L'ensemble des parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci sont repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visible de part et d'autre de la paroi.

Les sanitaires adaptés seront pourvus d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi ainsi que de patères à hauteur conforme.

Les portes équipées d'un ferme portes automatiques devront être facilement manœuvrables pour les personnes à mobilité réduite.

RECOMMANDATIONS :

Une attention particulière devra être portée sur les éclairages des salles d'exposition qui ne devront pas créer de gêne pour les personnes déficientes visuelles.

- Salles de Formation AT 021 231 19 R0207

PRESCRIPTIONS:

Les sanitaires devront être équipés de patères à hauteur réglementaire et le sens de transfert indiqué sur la porte du sanitaire adapté.

- Cinéma Multiplexe de 9 salles AT 021 231 22 R0022

PRESCRIPTIONS:

Dès l'entrée de l'établissement, une signalisation et une orientation suffisante de toutes les prestations de l'établissement avec l'itinéraire (ascenseur et escalator) devra être installée.

Chaque niveau de l'établissement doit faire l'objet d'une signalisation à côté de l'ascenseur, et toutes les salles comporteront une signalisation facilement repérable des entrées et sorties pour toutes les personnes à mobilité réduite.

L'utilisation de la billetterie automatique devra être faite avec une aide humaine pour les personnes à mobilité réduite.

Les portes, ou leur entourage, des salles et des sanitaires devront comporter un contraste de part et d'autre de la porte.

Le sens de transfert des sanitaires adaptés devra être indiqué sur chaque porte de manière lisible.

Chaque sanitaire devra comporter une patère.

Les systèmes de fermetures des portes des sanitaires devront être facilement préhensibles.

- CIAP AT n° 021 231 21 R0038

PRESCRIPTIONS:

Les équipements audio à disposition du public devront être situés à une hauteur maximale d'1,30 m et facilement accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant.

- Commerce 15 AT n° 021231 20 R0217

PRESCRIPTIONS:

Les emplacements PMR ne devront pas se situer devant les pieds de table.

- Restaurant 3 AT 021 231 21 R0103 transformation AT 021 231 22 R0097

PRESCRIPTIONS:

L'éclairage devra être conforme aux normes accessibilité.

Dans les sanitaires adaptés installer un dispositif pour refermer la porte derrière soi.

Dans les sanitaires adaptés au RDC la serrure doit être changée car celle en place est difficile à manœuvrer.

- Restaurant 4 AT 021 231 21 R0101

PRESCRIPTIONS:

Les tables devront permettre à une personne utilisatrice de fauteuil roulant de s'y attabler. Le mobilier des sanitaires devra être aménagé conformément à la réglementation, y compris l'installation de patère.

La porte d'accès du sanitaire devra comporter une signalisation sur le sens de transfert et le système de fermeture de la porte devra être facilement préhensible.

L'espace d'usage situé à côté de la cuvette du sanitaire devra être libre de tout mobilier.

Les tapis de sol ne devront pas gêner la circulation.

Des établissements indépendants, ERP 3^{ème} catégorie sur un site de 1^{re} catégorie :

Chapelle des climats - PC 021 231 16 R0191 AT 021 231 16 R0329

PRESCRIPTIONS:

Un dispositif d'appel installé entre 0.9 et 1.30 m de haut sera mis en place en amont de la rampe d'accès extérieure pour que les utilisateurs de fauteuil roulant puissent se signaler et bénéficier d'une aide du personnel pour accéder à l'espace muséographique.

Des établissements indépendants, ERP 5^{ème} catégorie sur un site de 1^{re} catégorie :

- Commerce 1 AT 021 231 21 R0263

PRESCRIPTIONS:

Les parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci sont repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visible de part et d'autre de la paroi.

Le tapis de sol de l'entrée ne devra pas faire obstacle à la roue des fauteuils roulant.

- Commerce 2 AT 021 231 21 R0264

PRESCRIPTIONS:

Les parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci sont repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visible de part et d'autre de la paroi.

Le tapis de sol de l'entrée ne devra pas faire obstacle à la roue des fauteuils roulant.

- Commerce 3 AT 021 231 21 R0125

PRESCRIPTIONS:

Les parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci sont repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visible de part et d'autre de la paroi.

Le tapis de sol de l'entrée ne devra pas faire obstacle à la roue des fauteuils roulant.

- Commerce 4 AT 021 231 21 R0265

PRESCRIPTIONS:

Les parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci sont repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visible de part et d'autre de la paroi.

Le tapis de sol de l'entrée ne devra pas faire obstacle à la roue des fauteuils roulant.

- Commerce 5 AT 021 231 21 R0266

PRESCRIPTIONS:

Les parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci sont repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visible de part et d'autre de la paroi.

Le tapis de sol de l'entrée ne devra pas faire obstacle à la roue des fauteuils roulant.

- Commerce 6 AT 021 231 21 R0267

PRESCRIPTIONS:

Les parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci sont repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visible de part et d'autre de la paroi.

Le tapis de sol de l'entrée ne devra pas faire obstacle à la roue des fauteuils roulant.

- Commerce 7 AT 021 231 21 R0268

PRESCRIPTIONS:

Les parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci sont repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visible de part et d'autre de la paroi.

Le tapis de sol de l'entrée ne devra pas faire obstacle à la roue des fauteuils roulant.

- Commerce 8 AT 021 231 21 R0269

PRESCRIPTIONS:

L'ensemble des parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci sont repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visible de part et d'autre de la paroi.

Le tapis de sol de l'entrée ne devra pas faire obstacle à la roue des fauteuils roulant.

- Commerces 11-12 fusionnés AT n°021 231 21 R0102

PRESCRIPTIONS:

L'appareil élévateur définitif, devra être d'usage permanent et respecter les réglementations en vigueur.

Les appareils élévateurs verticaux sont libres d'accès et d'usage permanent. A défaut, un appareil élévateur est assorti d'un dispositif permettant à la personne handicapée de signaler sa présence au personnel de l'établissement. Ce dispositif de signalement répond aux critères suivants :

-il est situé à proximité du portillon ou de la porte d'entrée de l'appareil ;

-il est facilement repérable ;

-il est visuellement contrasté vis-à-vis de son support ;

Les bandes d'éveil à la vigilance devront présenter un relief suffisant pour être détectées par une personne déficiente visuelle.

L'ascenseur desservant les différents niveaux devra être sonorisé, les étages signalés et visibles dès la sortie de l'équipement.

Trois cellules pour lesquelles la SCDA a été saisie feront l'objet d'une visite de réception de travaux ultérieurement. Il s'agit des établissements suivants :

Établissements indépendants, ERP 4^{ème} catégorie sur un site de 1^{re} catégorie :

- Restaurant 1 AT 021 231 22 r0107 (ex AT021 231 22 R0020) BAR BAMAGOCHI


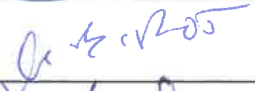

-Cellule fusionnée: Commerce 10 et Restaurant 2 AT 021 23122R0042 CUISINE EXPERIMENTALE

Établissements indépendants, ERP 5^{ème} catégorie sur un site de 1^{re} catégorie :

- Commerce 9 AT 021 231 22 R0036 BOULANGERIE LE MOULIN

La SCDA valide le rapport de visite et la proposition favorable de réception de travaux de la CIGV.

Liste d'émargement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le **vendredi 29 avril 2022** pour valider le rapport de la visite du 28/04/22.

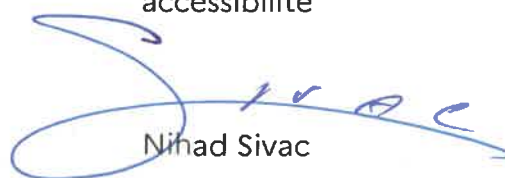
	Nom, qualité	Avis	Signature
Le maire			
Le rapporteur	Nihad SIVAC	Favorable	
Autre participant	Jacques BENO	Favorable	
Autre participant	Joel MOLHERAT	Favorable	
Autre participant	Philippe PICARDAT	Favorable	
Autre participant	Jean Claude LESECC	Favorable	
Autre participant	Dominique TP	Favorable	

Noirrot

Favorable



Le directeur départemental des territoires,
 Pour le directeur et par délégation,
 Le responsable du bureau bâtiment et
 accessibilité



Nihad SIVAC



Je soussignée Stéphanie VACHEROT, représentant le maire de la commune de DIJON, conformément à l'article 12 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, émet un avis favorable quant aux dossiers ERP et AD'AP qui seront étudiés par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées lors de sa séance du Vendredi 29 avril 2022.

Si un avis défavorable était émis pour l'un ou l'autre des dossiers, je vous ferai parvenir le cas échéant le nouvel avis correspondant.

Le 11/04/22

Stéphanie VACHEROT
Conseillère Municipale Déléguée
au Handicap et à l'Inclusion

